



EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil communal d'Aigle - Séance du 2 octobre 2025

Le Conseil communal d'Aigle

- **Vu préavis municipal** N° 2025-15 du lundi 25 août 2025, relatif aux conditions de mise à disposition de la parcelle 1208 au lieu-dit « les Iles » ;
- **Où** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'autoriser la Municipalité à accorder pour une durée de 30 ans, renouvelable, un droit distinct et permanent de superficie sur la parcelle 1208 au lieu-dit « les Iles », d'une surface de 26'407 m², moyennant une rente annuelle de 5% de CHF 5'281'400.-, indexée sur l'IPC. En cas d'évolution négative de l'IPC, la rente ne pourra pas être inférieure à 5% de CHF 5'281'400.-. Ce DDP entrera en vigueur à l'obtention du permis de construire ;
2. D'autoriser la Municipalité à accorder un droit d'emption d'une durée de 10 ans, sur le fonds grevé par le droit de superficie, au prix de CHF 5'281'400.-, indexé selon l'IPC, dont à déduire la moitié de la rente de superficie payée jusqu'au jour de l'exercice d'un droit d'emption. En cas d'évolution négative de l'IPC, le droit d'emption ne pourra être inférieur à CHF 5'281'400.- ;
3. D'accepter, en cas d'exercice du droit d'emption, que le produit de la vente, dont à déduire de la valeur au bilan proportionnellement à la surface, soit porté sur le compte « Réserve terrains industriels, infrastructures et achats » ou dans la réserve « Politique budgétaire » si d'ici-là, la Commune ne s'est pas encore dotée d'un règlement conforme aux exigences MCH2 ;
4. D'accepter, en cas d'exercice du droit d'emption, l'inscription en faveur de la Commune d'Aigle, un droit de préemption d'une durée de 10 ans et d'un droit de réméré d'une durée de 3 ans ;
5. D'autoriser la Municipalité à signer tous les actes relatifs à cette transaction.

Ainsi délibéré en séance du deux octobre deux mille vingt-cinq.

Le vice-Président

Jacques VACHERON



la secrétaire

Véronique DELADOEY